

**ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, modifiés par loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et L2213-1 à L 2213-4,

VU les articles L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, et R.417-9, R. 417-10, II, 10°, et R.411-25 modifiés par décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et par décret n° 2006-253 du 27 février 2006, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la délibération n° 113 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, fixant la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023, ainsi que la période concernée,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les dispositions suivantes relatives au respect de la sécurité publique,

VU la demande de Cindy DELORME, fleuriste, société « Allons voir si la rose », commerce situé 7 Place du Forez à Andrézieux-Bouthéon, relative à l'installation temporaire pour des étalages de fleurs et de plantes, pour l'année 2023.

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

A R R Ê T E

Article 1 : Madame DELORME Cindy, fleuriste, société « Allons voir si la rose », est autorisée à installer des étalages de fleurs et de plantes, pour l'année 2023.

Article 2 : Les étalages seront installés sur une surface de 4.62 m² conformément aux croquis fourni, 7 Place du Forez à Andrézieux-Bouthéon.

Madame Cindy DELORME sera redevable à cet effet d'une redevance d'un montant de 101.64 €.

Article 3 : La sécurité de l'installation relève de la seule compétence du bénéficiaire de la présente autorisation. En aucun cas, la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas d'incident ou d'accident.

Article 4 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux.

Article 5 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230210-40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 19/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



.../...

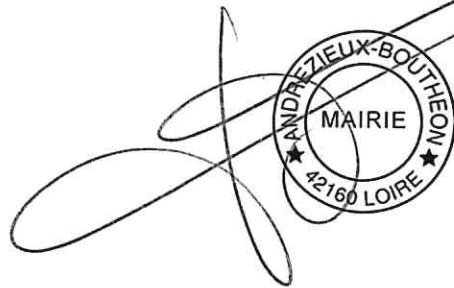
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame Cindy DELORME, société « Allons voir si la rose », 7 Place du Forez, 42160 Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 10 février 2023

Pour le Maire,
Adjoint délégué au commerce
Carl INCORVAIA



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230210-40-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 19/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

